



# BULLETIN DE RÉSERVATION

## VIDE-GRENIER

### DIMANCHE 30 JUILLET 2023

#### PARKING DU CENTRE LECLERC ROUTE DE PERROS À LANNION

Nom : ..... Prénom:.....

Adresse : .....

CP : ..... Ville: .....

N° Carte d'Identité : .....

Délivrée le : ..... à : .....

Adresse mail ou N° Téléphone : .....



### Réservation à la place de parking

dimensions d'une place : 2,50 m de largeur \* 5 m de profondeur

\*2 places minimum pour laisser son véhicule

**1 place : 8 €      2 places : 16 €      3 places : 24 €      ...**

Nombre de places : .....

Marchandise mise en vente:.....

Montant à régler :.....

Règlement par chèque (à l'ordre du Lannion FC) ou en espèces



#### Documents à joindre :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie carte professionnelle
- Règlement à la réservation

#### LANNION FOOTBALL CLUB

BP 60 204  
22302 LANNION Cedex  
Tél : 02.96.37.53.93  
mail : animation@lannionfc.com

#### Ouverture secrétariat

Lundi-mardi-mercredi -  
Vendredi  
9h-12h et 14h -18h

#### PARTICULIER

Je soussigné(e).....déclare sur l'honneur.  
- ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)  
- n'avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cour de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

#### PROFESSIONNEL

Je soussigné(e).....déclare sur l'honneur.  
- être soumis au régime de l'Article L310-2 du Code du Commerce)  
- posséder une carte de commerçant ambulant ou une carte professionnelle.

Fait le ..... à .....

**Signature**



# REGLEMENT VIDE-GRENIER

## DIMANCHE 30 JUILLET 2023

PARKING DU CENTRE LECLERC ROUTE DE PERROS À LANNION



**Alimentaires interdits !**

**Article 1 :** Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.

**Article 2 :** La réservation sera effective à réception du bon de réservation accompagné du règlement.  
Le chèque est à libeller à l'ordre du Lannion Football Club .

**Article 3 :** L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné par une personne de l'organisation.

**Article 4 :** Le déballage a lieu entre 7h30 et 9h00.  
Les portes seront ouvertes à partir de 6h30.

**Article 5 :** Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer un emplacement réservé mais resté libre à partir de 9h.

**Article 6 :** Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur.  
Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

**Article 7 :** L'organisateur n'est pas responsable des détériorations , des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquence.

**Article 8 :** Les exposants peuvent laisser leur véhicule derrière leur stand à condition que celui-ci rentre dans l'emplacement réservé.

**Article 9 :** Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement en cas d'annulation ou non-participation de l'exposant.

**Article 10 :** Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. C'est donc aux exposants de prévoir leur matériel.

**Article 11 :** Les exposants laisseront leur emplacement propre et sans matériel après leur départ. Il est strictement interdit de laisser des poubelles sur place.